

Aspects financiers

24.30.

- 24.30.1.** Chaque championnat ou compétition sera budgété de sorte à être auto suffisant. Sauf indication contraire des administrateurs de l'Association ou de l'entente relative à l'organisation, le comité hôte gardera tout profit découlant

24.30 Aspects financiers

- 24.30.1** Chaque championnat ou compétition sera budgété de sorte à être auto suffisant. Sauf indication contraire des administrateurs de l'Association ou de l'entente relative à l'organisation, le comité hôte gardera tout profit découlant" d'un championnat national ou d'une compétition. De même, tout déficit résultant d'un championnat ou d'une compétition sera la responsabilité du comité hôte.
- 24.30.2.** Le comité hôte doit fournir un état financier au siège social de CC dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du championnat ou de la compétition.
- 24.30.3.** L'omission de fournir un état financier pour le championnat au siège social de CC entraînera une amende pour l'AM de 100 \$ par mois pour présentation tardive.